



# ARRETE N° 24.281

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :  
Rue du moulin d'amour

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par M. Alain Vernoux pour une livraison de matériaux, 16 rue du moulin d'amour à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 03 septembre 2024 à 8h au vendredi 06 septembre 2024 à 18h : 16 rue du moulin d'amour.

- Un tas de graviers sera stocké sur une bâche, sur le trottoir devant la propriété. Les matériaux devront être balisés de jour comme de nuit à l'aide de cônes.
- Les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face à l'aide de panneaux en amont et aval du chantier.
- **Le trottoir devra être nettoyé à la fin du chantier par le pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. Vernoux Alain
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 4 septembre 2024  
Le Maire

Hervé PINEAU

